



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 23 novembre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 30 novembre 2023, à la salle polyvalente de la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

La convocation a été affichée le 17 août 2023

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. SMICVAL : moratoire et convention de mise à disposition d'appareil de vidéo surveillance
 2. Cession parcelle « les Chaume »
 3. Convention Enedis lotissement « les Chaume »
 4. Renouvellement convention SDEEG - urbanisme
 5. Mal logement - convention avec la CCC du Grand Cubzaguais
 6. Personnel communal
 7. Décisions modificatives
 8. Zone accélération pour l'énergie
- Questions diverses

Membres présents :

Messieurs : M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FAVRE Didier, M. FERRÉ Jean-Marc, M. ROLLAND Anthony, M. LEVEQUE Dominique.

Mesdames : Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme JACQUEMIN Christelle, Mme GALBARDI Sylvie
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (es) ayant donné mandat de vote :

Mme BESSAGUET Annie a donné pouvoir à M. MONTANGON Alain
M. BENARD Patrick a donné pouvoir à M. FAVRE Didier
M. LALANDE Stéphane a donné pouvoir à M. ROLLAND Anthony
Mme LERIN Sarah a donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Christelle
Mme MOUTA Virginie a donné pouvoir à M. LEVEQUE Dominique

Membre(s) absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

- Mme DUTRETEAU Cristel

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Monsieur FERRÉ Jean-Marc.

POINT 1

2023/53 – SMICVAL - MORATOIRE

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal après discussion, décide à la majorité de demander un moratoire afin de nous laisser le temps de la négociation avec le SMICVAL jusqu'en 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré décide de demander un moratoire et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : POUR 12 VOIX

VOTE : CONTRE 2 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

2023/53a – SMICVAL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'APPAREIL DE VIDEO SURVEILLANCE

Le Conseil Municipal,

Le Maire explique que dans le cadre d'une démarche écoresponsable et face au problème récurrent et grandissant de déchets et de dépôts sauvages, qui dépasse l'échelle de la commune, il conviendrait de signer une convention avec le SMICVAL pour lutter contre ces phénomènes.

Cette collaboration a pour objectif commun la lutte contre les incivilités, en espérant que ces caméras positionnées à différents endroits, soit en premier lieu dissuasif, auquel cas les contrevenants s'exposent à une amende de 135 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la signature de la convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance par le SMICVAL et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité POUR

POINT 2

2023/54 – VENTE PARCELLE SITUÉE « ALLEE DE LA CHAUME » (MONSIEUR SAUVAGE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le propriétaire riverain de la parcelle WE n°224, située allée de la Chaume « Lotissement LES CHAUMES » a fait part de son intérêt d'acquérir une partie de cette parcelle d'une contenance de 00a 1a 25ca (125 m²) appartenant à la commune.

Après examen de la demande le Conseil Municipal décide de fixer le prix à 10 000.00 € TTC (dix mille euros).

L'acquéreur prendra en charge les frais de géomètre pour la division de la parcelle. Cette proposition sera transmise au demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de vendre cette propriété, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 3

2023/55 – CONVENTION ENEDIS LOTISSEMENT « LES CHAUMES »

La commune de GAURIAGUET décide de mettre à disposition d'ENEDIS une parcelle sise sur la commune de GAURIAGUET figurant au plan cadastral révisé de ladite commune sous le numéro 226 de la section WE pour une contenance de 12a 59ca, En vue d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 144 mètres ainsi que leurs accessoires.

ENEDIS pourra faire pénétrer sur ladite parcelle ses agents ou entrepreneurs accrédités en vue de la construction, surveillance, réparation, remplacement ou rénovation de l'ouvrage.

Le projet de cet acte a été adressé à la commune de GAURIAGUET par courrier du 20 septembre 2023

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité d'un montant de 20 euros au profit de la commune payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude qui sera reçu par Me AUGARDE, notaire à PUYMIROL (42270).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

18h30 : Madame RODRIGUEZ Nathalie quitte la séance et laisse son pouvoir à Monsieur FERRE Jean-Marc.

POINT 4

2023/56 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SDEEG (URBANISME)

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, la Commune confie au SDEEG l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ce service du SDEEG a permis une instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité en toute sécurité juridique tout en permettant aux communes de rester pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce partenariat avec le SDEEG. Il présente le projet de convention qui fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers, la tarification s'établissant en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention correspondante portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol de la Commune de Gauriaguet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 5

2023/57 – CREATION ET ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-4,

Considérant qu'il appartient aux communes de s'organiser afin d'assurer la lutte contre le mal logement.

Considérant que les communes de Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) ont souhaité mutualiser leurs moyens pour lutter contre l'habitat indigne. Certaines communes ont également fait part à G3C de leur souhait de mettre en place le permis de louer et le permis de diviser.

Considérant par conséquent, qu'elles ont demandé à la G3C d'envisager un moyen de mutualiser la gestion de ces nouveaux services à l'échelle intercommunale. Ainsi, G3C, soucieux de fournir un service de qualité, afin de rationaliser le service public et répondre à la demande des Communes, en cohérence avec son action en lien avec la planification de l'habitat et la rénovation énergétique, a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de la lutte contre le mal logement. Ce service a vocation à être créé au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la commune de GAURIAGUET est concernée par des situations de mal logement. **Considérant** que les modalités de fonctionnement du service commun lutte contre le mal logement doivent être transcrites dans une convention signée par la Communauté de communes et chacune des communes bénéficiant du service. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération précise notamment :

- son champ d'application ;
- les missions pour lesquels le service commun est chargé ;
- la définition opérationnelles des missions du maire et celles relevant du service commun, ainsi que leurs responsabilités respectives ;
- les modalités financières du service;

La convention ne modifie pas les compétences et obligations de la commune, notamment en ce qui concerne le pouvoir de police du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- D'approuver la création du service commun intercommunal pour la lutte contre le mal logement, à l'échelle du Grand Cubzaguais communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'adhérer à ce service commun en choisissant de bénéficier de la mission de base de ce service, à savoir de la lutte contre l'habitat indigne.
- D'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Grand Cubzaguais communauté de communes, et de procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 6

2023/58 – PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur JEANNET informe le Conseil Municipal, qu'il est envisagé de proposer à Monsieur LANGLADE Stéphane de renouveler le contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin différent lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique lié à des travaux de voirie. Il exercera les fonctions d'agent polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01/12/2023 au 30/11/2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 6

2023/59 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2023.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
 Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie de Gauriaguet au 31 décembre 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 7

2023/60 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – ACHAT TERRAIN

Le Conseil Municipal,

Le Conseil municipal,

La commune prévoit d'acquérir un terrain pour un montant de 15 000,00 € TTC.

Pour ce faire il est nécessaire de créer une réserve budgétaire au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal le crédit supplémentaire suivant :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	OPERATIONS
D F 023 023 (ordre)	15 000,00		VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT
D I 21 2118 10021	15 000,00		ACHAT TERRAIN
R F 75 7588	15 000,00		VENTE TERRAIN
R I 021 021 OPFI (ordre)	15 000,00		VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT

		FON	INV
DEPENSES	OUVERTURES	15 000,00	15 000,00
	REDUCTIONS		
RECETTES	OUVERTURES	15 000,00	15 000,00
	REDUCTIONS		
EQUILIBRE	Ouv. - Réd.	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3, achat terrain, crédit supplémentaire au budget primitif 2023 et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7

2023/61 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – CHARGES PERSONNEL + COMPENSATION TH

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de subvenir aux coûts des charges de fonctionnement de la fin d'exercice 2023, il est nécessaire d'alimenter les réserves budgétaires par la décision modificative suivante :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	OPERATIONS
D F 011 615228		27 530,00	BATIMENTS AUTRES
D F 012 6215	15 000,00		CHARGES PERSONNEL
R F 73 738	12 530,00		COMPENSATION TH

		FON	INV
DEPENSES	OUVERTURES	27 530,00	
	REDUCTIONS	27 530,00	
RECETTES	OUVERTURES		
	REDUCTIONS		
EQUILIBRE	Ouv. - Réd.	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 4, charges personnel et compensation TH, virement de crédit au budget primitif 2023 et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7

2023/62 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 – POSTE APC AGRANDISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter au budget primitif 2023, section investissement/dépenses, l'opération n° 10031 « Agente Poste communale agrandissement », pour cela il propose la décision modificative suivante :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	OPERATIONS
D 21 2131 10031	8 000,00		AUGMENTATION - APC COMMUNALE - OP 10031
D 21 2131 10036		8 000,00	DIMINUTION—LUMINAIRE LEDS - OP 10036

		FON	INV
DEPENSES	OUVERTURES		8 000,00
	REDUCTIONS		8 000,00

RECETTES	OUVERTURES		
	REDUCTIONS		
EQUILIBRE	Ouv. - Réd.	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 5, agrandissement APC communale, crédit supplémentaire au budget primitif 2023 et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7

2023/63 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 – PASSERELLE PARC

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter au budget primitif 2023, section investissement/dépenses, l'opération n° 10042 « Passerelle Parc », pour cela il propose la décision modificative suivante :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	OPERATIONS
D I 21 2131 10048		10 000,00	DIMINUTION— SUPERETTE API
D I 21 2152 10042	10 000,00		AUGMENTATION— PASSERELLE PARC

		FON	INV
DEPENSES	OUVERTURES		10 000,00
	REDUCTIONS		10 000,00
RECETTES	OUVERTURES		
	REDUCTIONS		
EQUILIBRE	Ouv. - Réd.	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 6, Passerelle Parc, crédit supplémentaire au budget primitif 2023 et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7

2023/64 – DECISION MODIFICATIVE N° 7 – DEPRECIATION DE CREANCES

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de subvenir aux coûts des charges de fonctionnement de la fin d'exercice 2023, sur le compte 681 (CH. 68), il est nécessaire d'alimenter les réserves budgétaires par la décision modificative suivante :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	OPERATIONS
D F 68 681	1 500,00		CONSTATION DE NON REGLEMENT TITRES
D F 75 7588	1 500,00		TITRES - ATTENTE DE REGLEMENT

		FON	INV
DEPENSES	OUVERTURES	1 500,00	
	REDUCTIONS		

RECETTES	OUVERTURES	1 500,00	
	REDUCTIONS		
EQUILIBRE	Ouv. - Réd.	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 7, crédit supplémentaire, compte : 681 (CH.68) au budget primitif 2023 et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7

2023/65 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES – EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A. Créances irrecouvrables

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 270,00 €.

Exercice 2019 - titre 563 et titre 1027— multi-facturation—poursuite sans effet

Exercice 2019 - titre 756 et titre 934— multi-facturation—poursuite sans effet

B. Créances éteintes

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce d'être constatée par l'Assemblée délibérante et s'élève à 385,00 €.

Exercice 2019 - titre 30 et titre 321 – multi-facturation – combinaison infructueuse d'actes/clôture

Insuffisance actif sur RJ-LJ

COMPTE	MONTANTS PRESENTES	MONTANT ADMIS
6541	78,00 €	78,00 €
6542	385,00 €	385,00 €
TOTAL	463,00 €	463,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Publique du CSG de Saint André de Cubzac,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public du CSG de Saint André de Cubzac dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

Après délibération, le Conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter les points suivants :

POINT 8

2023/66 – ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT ETAT/COMMUNE DE GAURIAGUET DE PARCELLES LGV SEA

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de régulariser la situation juridique liée au contrat

de concession dans le cadre de la construction de la LGV SEA, la SNCF souhaite transférer des parcelles acquises et non utilisées à la commune de GAURIAGUET. Pour cela il convient d'établir en vue de sa publication un acte administratif.

Monsieur le Maire présente la proposition de transfert à la commune de GAURIAGUET, suivant le projet d'acte administratif de transfert.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de transfert des propriétés de la SNCF vers la commune de GAURIAGUET comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 9

2023/67 – SDEEG - PROCEDURE DE RENOUELEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT ET COMMANDE « ELECTRICITE ET GAZ NATUREL—2026/2028 »

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal de l'intérêt de procéder au renouvellement d'adhésion auprès du groupement de commande et d'achat du SDEEG 33 « Electricité et Gaz naturel pour la période de 2026/2028 ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte à l'unanimité le renouvellement d'adhésion auprès du groupement d'achat du SDEEG pour la période de 2026/2028 « Electricité et Gaz naturel » et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

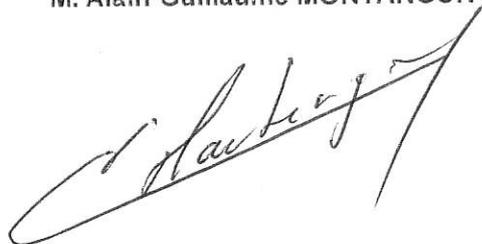
VOTE à l'unanimité POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Fait à Gauriaguet, le 30 novembre 2023

Certifié exécutoire

Le Maire,
M. Alain Guillaume MONTANGON



Secrétaire de séance,
M. FERRÉ Jean-Marc

